

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le douze octobre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance non publique sur convocation en date du 06 octobre 2020, sous la Présidence de M. MUZART Pascal, Maire.

**Présents** : MUZART Pascal, Maire ; ALLIER Joël, 1<sup>er</sup> adjoint ; GARRIVIER Marie-Nicole, 2<sup>ème</sup> adjointe ; SIETTEL Bertrand, 3<sup>ème</sup> adjoint ; CHEMIN Christophe, 5<sup>ème</sup> adjoint, ALIZAY Marie-Pierre, CHEVRON Peggy, GIRAUD Eva, CHOLLET Elsa, BEZACIER Pierre-Emmanuel, CHAMBOST Mathilde, BOUCHET Guillaume, JOUSSE Magali, THIRIET Damien.

### **Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme FILLON Tiphanie donne pouvoir à M. ALLIER Joël.

M. BALZANO Dominique donne pouvoir à M. SIETTEL Bertrand.

M. BOURDIER de BEAUREGARD donne pouvoir à Mme ALIZAY Marie-Pierre.

Mme GENETTE Aurélie donne pouvoir à Mme JOUSSE Magali.

**Absent** : Mme MARTINS DAMAS Nathalie.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

### **Administration générale :**

- 01 : Approbation du compte rendu de la réunion du 14 septembre 2020,
- 02 : Convention d'utilisation du broyeur de Renaison,

### **Finances :**

- 03 : Demande du SIEL pour extension BTS P. à « Hauteville » - Participation de la commune,
- 04 : Demande de subvention de la Maison de Pays pour organisation de l'exposition « L'aura des masques »,
- 05 : Demande de subvention auprès de la DRAC et de la Région pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration des baies de l'église Saint Martin,

### **Voirie :**

- 06 : Modification de l'emplacement du panneau d'entrée en agglomération sur la D4,

### **Personnel communal :**

- 07 : Modification du tableau du personnel communal – Création d'un poste de technicien,

### **Travaux :**

- 08 : Choix de l'entreprise pour travaux aux vestiaires du foot,
- 09 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour restauration des baies de l'église,

## **Informations diverses**

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BOUCHET Guillaume est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

- **Approbation du compte rendu de la réunion du 14 septembre 2020 :**

**Vote : Pour : 15 / Contre : 01 / Abstentions : 0**

**Commentaires : Néant**

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal approuve, par 15 voix pour et 1 voix contre, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2020, après remarques formulées ci-après :

- Remarque de M. Dominique BOURDIER de BEAUREGARD sur l'absence des débats sur la place Martyrs de Vingré dans le compte rendu.

- **Convention d'utilisation du broyeur de Renaison :**

La commune de Renaison est propriétaire d'un broyeur, cédé par Roannais Agglomération dans le cadre d'une politique de réduction de la production des déchets verts. Celui-ci est mis à disposition des communes qui le désirent par convention dont les conditions sont définies dans la convention que vous avez reçue.

**Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaires :**

Marie-Nicole GARRIVIER demande pour quelle raison Ambierle n'apparaît pas sur la convention. Sans doute que la commune sera nommée après adhésion.

La signature de cette convention permettra de déblayer la plateforme sur laquelle les déchets verts ont été stockés durant le confinement.

**Délibération :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention de prestation de service entre la commune de Renaison et la commune d'Ambierle pour l'utilisation d'un broyeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour signer cette convention pour l'utilisation du broyeur de Renaison.

- **Extension BTS P. « Hauteville » - Propriété Benetière :**

Des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires à Hauteville sur la propriété BENETIERE. Les travaux sont réalisés par le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire). Une participation est demandée à la commune et s'élève à la somme de 5 589.00 €

**Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaires : Néant**

**Délibération :**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail montant HT travaux	% PU	Participation commune
---------------------------	------	-----------------------

Extension BTS P. « Hauteville » Propriété Benetière Forfait 12 kVA Linéaire sout. Coordonné = 60 mètres	54.60 €/ml	1 041.00 €  3 276.00 €
Extension IGC télécom lieu-dit « Hauteville » - Propriété Benetière – Linéaire sout. Coordonnée = 60 mètres	21.20 €/ml	1 272.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 589.00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recettes, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Extension BTS P. « Hauteville » - propriété Benetière » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL -TE est effectué en une seule fois.

- décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en **5 Années** (de 1 à 15 années),

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- **Demande de subvention de la Maison de Pays pour l'exposition « L'aura des masques » :**

Un courrier de demande de subvention a été reçu de la Maison de Pays sollicitant une subvention de 388,40 € pour l'organisation de l'exposition « L'aura des masques ».

Il est proposé d'accorder cette subvention à la Maison de Pays d'un montant de 388,40 €.

**Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaires :**

Marie-Pierre ALIZAY informe que cette exposition a été vue par 4 000 visiteurs. Elle est encore visible au Musée Alice TAVERNE ; déception car la robe de Brigitte BARDOT n'est plus visible.

La somme demandée à la commune est amoindrie grâce aux prêts des musées.

**Délibération :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de la Maison de Pays sollicitant une subvention pour l'organisation de l'exposition « L'AURA des masques ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 388.40 € à la Maison de Pays pour l'organisation de l'exposition « L'AURA des Masques ».

- **Demande de subvention auprès de la DRAC et de la Région pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration des baies de l'église Saint-Martin :**

Un diagnostic des baies vitrées de l'église Saint-Martin a été réalisé par l'entreprise ALEP. Le résultat de ce diagnostic montre que des travaux sont nécessaires et même urgent pour certains des vitraux. Le montant de ces travaux est considérable (environ 2 000000 €) et il convient donc de faire appel à différents organismes pour aider la commune à financer ce projet.

Une mission de maîtrise d'ouvrage (AMO) devra également être prise en compte dans les dépenses.

Pour cette raison, il est nécessaire de faire une demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ainsi qu'auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaires :**

Joël ALLIER informe le conseil municipal de l'aide apportée par M. BAILLY Jean-Marc, 1<sup>er</sup> adjoint de l'équipe municipale précédente, qui a fourni un travail considérable sur le sujet. Il a entre autres déposé une demande de subvention auprès du Département l'année dernière qui garantit une aide de 10 % sur les deux premières tranches de travaux de restauration des baies vitrées de l'église Saint-Martin.

Les aides annoncées oralement se répartissent avec 30 % de la part de la région et 60 % de

la part de la DRAC. Concernant cette dernière, il paraîtrait que ce ne soit plus que 50 %. Pour cette raison, il est raisonnable d'attendre la confirmation de toutes les aides avant de lancer toutes nouvelles opérations sur ce dossier.

La mission Stéphane BERN a été sollicitée mais la demande n'a pas abouti.

La question de la protection du retable pendant les travaux de restauration des vitraux se pose.

Financièrement, ces travaux représentent environ 2 millions d'euros (évaluation haute) et les subventions ne sont versées qu'après réalisation des travaux ; la commune devra donc avancer les dépenses.

#### **Délibérations :**

M. le Maire informe l'Assemblée que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) peut aider la commune à hauteur de 60 % (40 % étant la base de l'aide accordée + une bonification zone rurale de 20 %) du montant HT des travaux de restauration des baies vitrées de l'église Saint-Martin ainsi que de l'AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande d'aide à la DRAC pour les travaux de restauration des baies vitrées de l'église Saint Martin à hauteur de 60 % du montant hors taxe des travaux ainsi que de l'AMO.

\*\*\*\*

M. le Maire informe l'Assemblée que la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut aider la commune à hauteur de 30 % du montant HT des travaux de restauration des baies vitrées de l'église Saint-Martin ainsi que de l'AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande d'aide à la Région au titre du Plan de préservation du patrimoine Régional pour les travaux de restauration des baies vitrées de l'église Saint Martin à hauteur de 30 % du montant hors taxe des travaux ainsi que de l'AMO.



- **Modification de l'emplacement du panneau d'entrée en agglomération sur la D4 :**

Il est envisagé de faire passer en agglomération une partie très urbanisée de la commune située le long de la RD 4 situé entre la RD 8 et la route du Moulins Juste.

Un arrêté du Maire devra finaliser cette décision.

**Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaires :**

Bertrand SIETTEL informe qu'il s'agit d'une zone où il y a beaucoup de maisons, un abri bus et un réel problème de sécurité.

En passant cette zone en agglomération, la commune a la possibilité de faire des aménagements (passage piéton, ralentisseurs, éclairage, cheminement des enfants)

### **Délibération :**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire passer en agglomération une partie très urbanisée de la RD 4 située entre la RD 8 et la route du Moulin Juste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au passage en agglomération de la RD 4 entre la RD 8 et la route du Moulin Juste. La position du panneau d'entrée en agglomération sera donc déplacée et un arrêté du Maire finalisera cette décision.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel – Création du poste de technicien :**

Un agent communal du service voirie bénéficie d'une promotion interne sur le grade de technicien. L'agent bénéficie de l'ancienneté nécessaire. Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Loire a été saisi.

Pour permettre ce changement de grade, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel en créant le poste de technicien.

**Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

### **Commentaires :**

Joël ALLIER indique que cet agent est actuellement agent de maîtrise et qu'il s'agit d'une évolution de carrière normale.

### **Délibération :**

En vue d'une promotion interne d'un agent de la commune, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs du personnel. Le Comité Technique Intercommunal a été saisi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

- création d'un poste de technicien à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

sous réserve de l'avis du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Loire.

- **Choix de l'entreprise pour travaux aux vestiaires du foot :**

Des travaux sont nécessaires dans les vestiaires du foot – changement de mitigeurs. Deux devis ont été demandés :

- Entreprise GRANGER : le devis s'élève à la somme de 5 354.40 € TTC

- SARL CHARRONDIERE VICHY : le devis s'élève à la somme de 5 706.00 € TTC

**Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

### **Commentaires :**

Il est expliqué que les travaux sont nécessaires ; actuellement le système ne permet pas d'avoir suffisamment de pression pour que tout le monde prenne sa douche.

Une demande de subvention sera faite pour divers petits travaux au titre de l'enveloppe de

solidarité auprès du Conseil Départemental.

### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux sont nécessaires dans les vestiaires du foot – changement de mitigeurs.

Deux devis ont été demandés :

- Entreprise GRANGER : le devis s'élève à la somme de 5 354.40 € TTC
- SARL CHARRONDIERE VICHY : le devis s'élève à la somme de 5 706.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise GRANGER dont le devis s'élève à la somme de 4 462.00 € HT soit 5 354.40 € TTC.

- **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour restauration des baies de l'église :**

Ce point ne sera pas traité ce soir finalement. En effet, il est plus judicieux d'attendre la réponse aux demandes de subventions afin d'avoir une vision plus claire de l'impact financier des travaux de restauration des baies de l'église Saint-Martin.

L'appel d'offre à maîtrise d'ouvrage sera donc décidé ultérieurement.

Je vous demande donc de surseoir à statuer sur ce point.

**Informations diverses :**

M. le Maire informe l'Assemblée :

- formation des élus sur la participation démocratique organisée le mercredi 14 octobre de 14h00 à 22h00.

- travaux du carrefour de la Feuillade dont la fin des du chantier est prévue à la fin de l'année. Un trottoir est prévu qui remontera plus sur la Feuillade pour sécuriser l'accès à l'arrêt de bus ainsi qu'un parking supplémentaire sur le haut.

Une réunion de chantier a lieu tous les jeudis à 10h30.

- Un groupe de travail doit se réunir le 30 octobre pour élaborer le règlement intérieur du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h05.